



Association des directions
et directions adjointes des
écoles franco-ontariennes

DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR L'ADMISSIBILITÉ AU PQD, PARTIE 1

<ul style="list-style-type: none">• Détenir un grade universitaire reconnu
<ul style="list-style-type: none">• Brevet de enseignement de l'Ontario
<ul style="list-style-type: none">• Qualification pour enseigner à trois cycles :<ul style="list-style-type: none">○ Primaire;○ Moyen;○ Intermédiaire (obligatoire);○ Supérieur
<ul style="list-style-type: none">• Preuve sur la carte de compétence de l'OEEO (ORDRE) ou par relevé de notes OFFICIEL de :<ul style="list-style-type: none">○ détenir deux cours de spécialiste, ou;○ détenir un cours de spécialiste + la moitié des cours requis pour une maîtrise, ou;○ détenir une maîtrise ou un doctorat.
<ul style="list-style-type: none">• Attestation de au moins cinq années de expérience de enseignement réussies, complétée par une agente de supervision autorisée ou un agent de supervision autorisé (indiquée combien de années en Ontario et/ou combien de années en dehors de l'Ontario)
<ul style="list-style-type: none">• Toute preuve de qualification qui n'apparaît pas sur la carte de compétence de l'OEEO (ORDRE).
<ul style="list-style-type: none">• Le formulaire de l'OEEO (ORDRE) « Admission conditionnelle au PQD, partie 1, si vous êtes en train de terminer un cours.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR L'ADMISSIBILITÉ AU PQD, PARTIE 2

<ul style="list-style-type: none">• Preuve que la partie 1 est complétée (voir carte de compétence ou lettre de reconnaissance de qualifications de l'OEEO (ORDRE))
<ul style="list-style-type: none">• Preuve du participant que son stage pratique ou practicum a été complété avec succès